



Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

2019

Version du 31/01/2019 – rédaction : service
finances.

SOMMAIRE

I/ LE CADRE JURIDIQUE	page 3
II/ ETAT DE LA SITUATION MACRO-ECONOMIQUE	page 3
III/ LES DYNAMIQUES ET LES BESOINS CONSTATES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE.....	page 4
IV/ LES EQUILIBRES BUDGETAIRES DE LA COMMUNE	page 6
IV-1 : SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	page 6
IV-1-1 : Dépenses de fonctionnement	page 6
IV-1-1-A : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2017	page 6
IV-1-1-B : Explications associées aux évolutions constatées des dépenses de fonctionnement sur les quatre premières années d'exercice du mandat	page 6
IV-1-1-C : Etat des dépenses réelles de fonctionnement 2018	page 8
IV-1-1-D : Explications aux évolutions des dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2018	page 8
IV-1-1-E : Projection des dépenses de fonctionnement 2019	page 9
IV-1-1-F : Evolution des relations financières entre la commune et la COPAMO	page 11
IV-1-2 : Recettes de fonctionnement	page 12
IV-1-2-A : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2014 et 2018	Page 12
IV-1-2-B : Analyse des recettes de fonctionnement 2018 et perspectives 2019	page 13
IV-2 : SECTION D'INVESTISSEMENT	page 18
IV-2-1 : Dépenses d'investissement	page 18
IV-2-1-A : Evolution des principales dépenses réelles d'investissement entre 2014-2018	page 18
IV-2-1-B : Zoom sur les dépenses d'investissement 2018	page 18
IV-2-1-C : Dépenses d'investissement prévisionnelles 2019 (hors opérations)	page 19
IV-2-1-D : Programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement associées aux opérations comptables n°325 et 326	page 20
IV-2-1-E : Evolution du besoin de financement de la commune 2019-2021 au regard de la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes d'investissement associées aux opérations comptables n°325 et 326	page 22
IV-2-2 : Recettes d'investissement	page 22
IV-2-2-A : Evolution des recettes d'investissement entre 2014 et 2018	page 22

IV-2-2-B : Analyse des recettes d'investissement 2018 et perspectives 2019 page 23

V/ ETAT DE LA DETTE ET PERSPECTIVES page 25

V-1 : Structure de la dette page 25

V-2 : Gestion de la dette page 27

V-2-1 : Evolution de la capacité d'autofinancement de la commune entre 2014 et 2018 page 27

V-2-2: Prévision de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 page 27

V-2-3 : Perspectives d'évolution de l'encours de la dette entre 2020 et 2021 page 28

V-2-4 : Perspectives d'évolution de la capacité de désendettement entre 2019 et 2021 page 28

Les chiffres associés à l'exercice comptable 2018 répertoriés dans ce document ne seront définitifs qu'après la clôture de l'exercice et l'arrêté des comptes.

I/ LE CADRE JURIDIQUE

Au titre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au sein des communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne ensuite lieu au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a introduit de nouvelles règles concernant le DOB, à savoir que chaque collectivité doit présenter :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

II/ ETAT DE LA SITUATION MACRO-ECONOMIQUE

➤ A l'échelle de la zone euro

La zone euro a dû faire face en 2018 à une augmentation de l'inflation (1.3 % en janvier contre 2.2 % en octobre). Cette trajectoire vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance qui, se trouvant déjà en baisse en 2018 par rapport à 2017, devrait continuer à baisser en 2019. La croissance semble fragilisée par l'affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis et des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas en Europe en raison du Brexit et du rejet du budget italien.

➤ A l'échelle de la France

Après un rythme particulièrement dynamique en 2017, la croissance a fortement ralenti en 2018. La tendance à la baisse du taux de chômage en 2017 semble s'être enrayée en 2018, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés.

Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH (Indice sur les Prix à la Consommation Harmonisée) en France est, depuis janvier 2018, supérieure à celle de la zone Euro, situation qui devrait perdurer jusqu'en février 2019.

Les conditions d'octroi de crédits demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages qui pour ces derniers ont bénéficié en 2018 de taux d'intérêts, pour les crédits au logement en atteignant 1.53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1.5 % observé en décembre

2016. Cependant, malgré des conditions de financement favorables, la demande de crédits des ménages pour l'habitat a diminué en raison de l'augmentation du prix de l'immobilier.

Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir. Parallèlement, la dette publique a atteint le niveau record de 98.5% en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Néanmoins, dans le Projet de Loi de Finances 2019 (PFL 2019), le Gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022, la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points de PIB de la dette.

III/ LES DYNAMIQUES ET LES BESOINS CONSTATES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

➤ Sur le plan démographique.

❖ Une population totale en constante augmentation.

Evolution de la population jarreziennne depuis 2010		
2010	3 843 hab.	
2014	4 431 hab.	+ 15.30 %
2018	4 556 hab.	+ 2.82 %

❖ Un nombre de naissances constant.

Evolution du nombre de naissances entre 2014 et 2018	
2014	54
2015	65
2016	64
2017	56
2018	58

❖ Un nombre de personnes âgées (+75 ans) en augmentation progressive.

Evolution du nombre de personnes âgées entre 2014 et 2018	
2014	230
2016	250
2018	270

➤ Sur le plan de l'attractivité des services publics.

Evolution du nombre d'enfants inscrits dans les écoles de Soucieu-en-Jarrest entre 2014 et 2018					
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Ecoles publiques – Les Chadrillaons	422	408	417	435	442
Primaire	265	252	266	274	279
Maternelle	157	156	151	161	163
Ecole Privée	116	139	129	124	127
TOTAL	538	547	546	559	569

L'augmentation du nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques de la commune a conduit à la création d'une 6^{ème} classe en maternelle ainsi que d'une 11^{ème} classe en élémentaire lors de la rentrée scolaire 2017-2018. Cette augmentation visible depuis l'année scolaire 2015-2016 s'est accentuée sur la période 2017-2018 et s'est confirmée lors de la dernière rentrée scolaire.

Evolution de la fréquentation des accueils périscolaires et du service de restauration scolaire			
	Année scolaire 2016-2017	Année scolaire 2017-2018	Augmentation en %
Périscolaire (inscriptions)	17 731	20 651	+ 16.47 %
Restauration scolaire (repas)	42 331	43 098	+ 1.81 %

Parallèlement à l'évolution positive du nombre d'enfants inscrits, nous pouvons observer une augmentation significative du nombre d'inscriptions aux services de restauration scolaire et aux temps d'accueil périscolaire.

Ces évolutions bénéfiques quant à l'attractivité des services publics de la commune génèrent des besoins en termes d'accueil et d'encadrement.

En outre, la bibliothèque municipale enregistre une forte fréquentation tous les jours d'ouverture, un quart de la population de la commune fréquentant activement la bibliothèque notamment les enfants et les jeunes parents.

➤ Sur le plan de la dynamique immobilière locale.

Evolution du nombre de ventes ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) entre 2016 et 2018			
	2016*	2017	2018
Nombre de DIA	60 ventes	69 ventes	70 ventes
Montants	14 898 000.00 €	18 088 000.00 €	16 119 000.00 €

* En 2016, la commune n'était pas encore en droit de préemption renforcé et n'avait donc pas connaissance des transactions effectuées au titre des appartements de moins de 10 ans.

Force est de considérer au gré des éléments susvisés qu'une dynamique positive sur le plan des transactions immobilières existe au niveau local.

Nous verrons que les deux grands projets d'investissement de la deuxième partie du mandat sont, pour le premier, orienté en direction des besoins constatés en termes de conditions d'accueil et de service des élèves de la commune, alors que le second s'inscrit en réponse aux nouvelles exigences fixées en termes de logement social au sens de la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU). En outre, le projet « Château Brun » englobe la création d'une salle de convivialité en direction des séniors.

Parallèlement, une réponse à la forte fréquentation observée de la bibliothèque sera également apportée.

IV/ LES EQUILIBRES BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

IV-1 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Résultats des exercices

2014	2015	2016	2017	2018
463 888.89 €	528 544.37 €	477 321.25 €	434 847.55 €	471 785.65 €

IV-1-1 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➤ IV-1-1-A : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2017.

	2014	2015	2016	2017	Variation entre 2014 et 2017
TOTAL	2 218 494.47 €	2 303 510.59 €	2 359 668.78 €	2 338 142.85 €	+ 5.39 %
<i>Dont</i>					
011 – charges à caractère général	620 701.50 €	631 991.60 €	642 546.84 €	626 969.44 €	+ 1.01 %
012 – charges de personnel	1 054 746.51 €	1 134 461.45 €	1 183 053.60 €	1 167 557.88 €	+ 10.70 %
014 – Atténuations de produits	122 147.80 €	110 128.00 €	110 052.00 €	123 016.00 €	+ 0.71 %
65 – autres charges de gestion courante	363 048.09 €	355 928.42 €	367 091.63 €	362 795.05 €	- 0.07 %
66 – charges financières	54 684.52 €	69 643.80 €	52 959.60 €	52 239.94 €	- 4.68 %
67 – charges exceptionnelles	3 166.05 €	1 357.32 €	3 965.11 €	5 564.54 €	+ 75.76 %

➤ **IV-1-1-B : Explications associées aux évolutions constatées des dépenses de fonctionnement sur les quatre premières années d'exercice du mandat.**

Chap. 011 – charges à caractère général : on constate une maîtrise des dépenses à caractère général sans variation significative entre les années. On observe toutefois que les dépenses ont d'abord augmenté de 2014 à 2016 (+ 3.52 %) - (augmentation que l'on pourrait qualifier de « contrôlée »), avant d'enregistrer une baisse en 2017. Nous verrons que cette nouvelle tendance est confortée en 2018.

Chap. 012 – charges de personnel : nous observons une augmentation mesurée des dépenses de personnel qui repose essentiellement sur :

- le glissement vieillesse-technicité positif correspondant à la variation de la masse salariale à effectif constant reposant sur l'augmentation de la rémunération individuelle des agents soit un avancement quasi-automatique sur la grille indiciaire (composante « vieillesse ») et d'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion (composante « technicité »),
- la volonté de maintenir un niveau pertinent de service public établi en adéquation avec les attentes des usagers.

Cette évolution positive des dépenses de personnel n'est pas propre à la collectivité. Le Projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019) met en exergue que la hausse des dépenses de fonctionnement des Administrations Publiques Locales (APUL) est en grande partie liée à la forte progression des charges de personnel. En ce sens, sur la période 2003-2017, les charges de personnel des APUL sont passées de 49 Md€ à 81.5 Md€, une progression expliquant environ 68 % de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

A noter que le montant des dépenses du chapitre 012 est plus important en 2016 qu'en 2017 ce qui ne suit pas le schéma d'évolution positive et progressive des dépenses de personnel. Cette différence s'explique principalement par une augmentation des dépenses du compte 6218 au titre du recours à du personnel en intérim en remplacement pendant une année, d'un agent du service administratif en congé maladie, et du remplacement d'un autre agent du service administratif à 80 % par un 1 ETP sur 1/3 de l'année.

Chap. 65 – autres charges de gestion courante : l'évolution des dépenses du chapitre est restée stable entre 2014 et 2017 et n'appelle pas d'observation (indemnités des élus, contributions obligatoires, subventions aux associations...).

Chap.66 – charges financières : les dépenses enregistrées au chapitre reposent principalement sur les intérêts d'emprunt réglés à échéance. On observe une baisse des dépenses sur la période qui se poursuivra sur les exercices ultérieurs tant que le recours à l'emprunt n'aura pas été nouvellement envisagé puisque les intérêts d'emprunts en cours diminuent de manière progressive.

Chap. 67 – charges exceptionnelles : l'augmentation significative en 2017 des dépenses du chapitre s'explique par une remise gracieuse de la dette issue d'échéances de loyer impayées ainsi qu'une annulation partielle de créance sur exercice antérieur. A noter que les dépenses du chapitre concernent principalement les livres de prix remis en fin d'année scolaire.

Chap. 014 – atténuations de produits : l'évolution des atténuations de charges est restée stable entre 2014 et 2017 reposant sur l'attribution de compensation négative reversée à la COPAMO au titre des charges transférées. Cependant nous pouvons observer un écart entre 2016 et 2017 de

+ 11.78 % correspondant au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC), mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever des ressources sur la fiscalité de certaines collectivités pour le reverser à d'autres moins favorisées. L'ensemble intercommunal du Pays Mornantais est devenu contributeur à partir de 2017.

➤ **IV-1-1-C : Etat des dépenses réelles de fonctionnement 2018.**

	Prévu	Réalisé
TOTAL	2 569 076.68 €	2 408 681.95 €
<i>Dont CHAP.</i>		
011	675 529.00 €	605 486.84 €
012	1 266 132.00 €	1 234 676.95 €
014	185 600.00 €	185 293.32 €
022	6 000.00 €	
65	373 752.68 €	330 792.13 €
66	57 000.00 €	48 909.92 €
67	5 063.00 €	3 522.79 €

Nous pouvons constater une augmentation du montant total des dépenses réelles de fonctionnement de + 3.02 % entre 2017 et 2018 soit 70 539.10 € que nous pouvons principalement associer à une augmentation des dépenses de personnel (+ 5.75 % soit 67 119.07 €).

➤ **IV-1-1-D : Explications aux évolutions des dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2018.**

Chap. 011 : la baisse des dépenses à caractère général enregistrée entre 2016 et 2017 se poursuit (-3.55 %). Les deux raisons principales étant :

- (1) le transfert progressif des missions de nettoyage des locaux jusqu'alors effectuées par une entreprise extérieure vers le personnel communal,
- (2) le retour à la semaine à 4 jours lors de la rentrée scolaire 2018-2019 qui a marqué la fin du recours aux associations intervenant lors des TAP. La baisse des dépenses constatées au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019 a généré un écart de – 62.13 % entre 2017 et 2018.

En outre, la baisse des dépenses du chapitre est la traduction d'une baisse de certains postes de dépenses faisant l'objet d'une vigilance particulière comme les frais de télécommunications (- 10.58 %), de carburants et combustibles (- 44.00 %) ou encore d'énergie et d'électricité au titre des engagements pris par la commune dans le cadre de l'agenda 21 (- 1.19 %).

Chap. 012 : les principales explications associées à l'augmentation des charges de personnels sont :

- l'intégration progressive des frais de nettoyage des écoles publiques élémentaires et de la salle Jean Garin, dans un objectif de sécurisation des contrats qui peuvent être considérés comme précaires par l'augmentation du temps de travail et des missions confiées,
- la rémunération des agents recenseurs,

- la prise en charge de la rémunération à plein traitement d'un agent pendant 8,5 mois et 3,5 mois à demi-traitement conjuguée avec une période de tuilage,
- la période de tuilage entre deux agents techniques précédant le départ au 1^{er} juillet d'un agent technique en disponibilité,
- les nominations de deux agents de catégorie C sur un grade de catégorie B (composante « technicité »),
- l'augmentation du nombre de postes au sein du service pôle enfance et de certains volumes horaires en lien avec l'augmentation des effectifs accueillis sur les temps périscolaires,
- une partie des études surveillées jusqu'alors uniquement réalisée par les instituteurs (chap.011) a été effectuée par des agents communaux.

A noter que les crédits du chap.012 ont été abondés par décision modificative n°3 au budget communal de + 40 000.00 €. Or, le départ anticipé de l'adjoint à la responsable du service pôle enfance ainsi que la mutation d'un agent technique en fin d'année n'ayant pas été remplacé jusqu'à présent, ont permis d'infléchir cette prévision de dépassement de chapitre à hauteur de 3 000.00 € seulement.

Chap. 65 : nous observons une baisse de 9.67 % des dépenses du chapitre entre 2017 et 2018 correspondant :

- à la prise de compétence GEMAPI au niveau intercommunal au 1^{er} janvier 2018 et à l'instauration de la taxe GEMAPI payée par les contribuables. La contribution versée par la commune au SMAGGA est donc désormais limitée à la participation hors GEMAPI,
- au basculement d'exercice de la redevance versée au titre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères (SITOM).

Chap. 66 : la baisse des dépenses du chapitre s'inscrit dans la continuité des exercices précédents considérant la diminution progressive des intérêts réglés à échéance associés aux emprunts en cours.

Chap. 67 : les dépenses du chapitre ont principalement reposé sur les livres de prix, aucune dépense non budgétisée n'étant constatée. La baisse enregistrée par rapport à 2017 étant de 57.96 %.

Chap. 014 : L'augmentation des dépenses entre 2017 et 2018 s'élève à 50.63 %. Les deux raisons de cette augmentation significative sont :

- (1) l'augmentation du montant du prélèvement effectué au titre du FPIC à hauteur de 7 305.00 € (56.35 %),
- (2) l'instauration du prélèvement au titre de la loi SRU, lié à un défaut de logements sociaux suffisants sur le territoire communal, à hauteur de 55 000.00 €.

➤ **IV-1-1-E : Projection des dépenses de fonctionnement 2019.**

Chap. 011 : il convient d'évaluer les dépenses de fonctionnement 2019 sur la base du montant total réalisé au chapitre en 2018. L'impact de la suppression des TAP sur le dernier trimestre 2018 est à redimensionner sur l'année entière (une dépense associée à un intervenant « musique » est toutefois prévue). Par conséquent, l'estimation de la baisse des dépenses du compte 6288 (autres prestations de service) s'élève à 11 000.00 €. Par ailleurs, l'absence de recours total aux services

d'une entreprise de nettoyage pour l'ensemble des locaux communaux concernés (écoles + salle Jean Garin) entraînera une baisse prévisionnelle des dépenses au compte 6283 de 14 500.00 €. Enfin, la dynamique de maîtrise des dépenses du chapitre est à proroger notamment sur les postes faisant l'objet d'une vigilance particulière. Une augmentation de la baisse des dépenses associée aux engagements pris par la commune dans le cadre de l'agenda 21 doit être envisagée (eau, électricité, gaz, papier, encre, produits d'entretien).

Chap. 012 : les dispositions relatives au dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) impliquent une revalorisation générale des traitements de 1 à 5 points d'indice. L'augmentation envisagée des dépenses du chapitre de 6.87 % entre le réalisé 2018 et le prévisionnel 2019 inclut une provision d'environ 27 000.00 € en auto-assurance du personnel. Indépendamment de cette provision, l'augmentation des dépenses est évaluée à hauteur de 4.68 %.

L'augmentation des dépenses prévues au titre de la rémunération des agents titulaires est évaluée à hauteur de 3.69 %. Cette augmentation repose sur l'évaluation de l'impact de l'évolution de la composante « technicité » en cours d'année dernière redimensionnée sur une année entière. De plus, est intégrée l'augmentation du temps de travail d'un agent de la bibliothèque en réponse à l'augmentation du volume horaire d'ouverture de la structure, la prise en charge d'heures complémentaires pour le personnel du Pôle Enfance (réunions, remplacements...), la rémunération des études surveillées ainsi que les indemnités versées au titre de l'organisation des élections.

Concernant les agents non titulaires, un écart de + 5.60 % est à observer entre le réalisé 2018 et le montant prévisionnel 2019. Sont notamment prévus un remplacement pour congé maternité sur un poste d'ATSEM pendant 5 mois, l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint à la responsable du service Pôle Enfance (à temps complet) sur 10 mois, la création de 3 postes supplémentaires au pôle enfance sur la base de 9H30 hebdomadaires.

L'impact financier prévisionnel des dépenses associées au nettoyage des locaux communaux transférées au chapitre a été réparti forfaitairement entre les agents titulaires et non titulaires.

En outre, le montant de la rémunération du personnel extérieur est évalué à hauteur de 2 600.00 € pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réalisée par un personnel de la COPAMO dans le cadre du projet de construction du futur restaurant scolaire.

Chap.65 : l'estimation des dépenses du chapitre pour 2019 est établie sur la base des dépenses réalisées en 2018 auxquelles doivent être soustraits la rémunération d'un poste d'adjoint au Maire ainsi que les frais de mission et déplacements versés aux coordonnateurs du recensement. Cependant, viennent se grever un rattrapage de charges patronales sur exercices antérieures et l'intégration des cotisations de l'exercice 2019. De plus, il convient d'intégrer les dépenses relatives à la désignation d'une nouvelle conseillère déléguée ainsi qu'à la prise en charge de la redevance versée au SITOM au titre de 2018 et 2019. L'augmentation prévisionnelle des dépenses du chapitre est donc en augmentation de 6.83 % par rapport aux dépenses réalisées en 2018.

Chap.66 : à la lumière des tableaux d'amortissement des emprunts en cours, la somme des intérêts réglés à échéance au titre de l'exercice 2019 est égale à 47 495.03 € auxquels viendra se soustraire la différence des Intérêts Courus Non échus (ICNE) de l'exercice n et n-1. Nous pouvons donc évaluer le montant des dépenses du chapitre à 47 496.00 €.

Chap. 67 : l'enveloppe prévisionnelle associée aux livres de prix des écoles est de 3 400.00 € soit 200.00 € de plus qu'en 2018. Il est proposé de maintenir le montant alloué au compte 673 à hauteur de 1500.00 € soit un total de 4 900.00 €.

Chap.014 : Concernant les prélèvements effectués au titre du FPIC, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer l'évolution des montants. Cependant, au regard de l'augmentation sensible du montant du FPIC entre 2017 et 2018, nous envisagerons par mesure de prudence une augmentation mesurée des prélèvements en 2019 de 10 %.

Concernant les prélèvements effectués au titre de la loi SRU, aucune augmentation du nombre de logements sociaux n'étant prévue en 2019, il sera proposé de maintenir le montant prélevé en 2018 soit 55 000.00 €.

Enfin, les montants versés à la COPAMO concernant l'attribution de compensation négative seront maintenus au titre des prévisions 2019 soit 110 100.00 € par an.

Estimation des dépenses réelles de fonctionnement en 2019		
	Evolution (en %) par rapport au réalisé 2018	Montant (en €)
Chap.011	- 5.03	576 500.00
Chap.012	+ 6.87	1 319 520.00
Chap.014	+ 1.14	187 400.00
Chap.022*		15 000.00
Chap.65	+ 6.83	353 400.00
Chap.66	- 2.98	47 496.00
Chap.67	+ 39.09	4 900.00
TOTAL		2 504 216.00

* Le chapitre 022 est un chapitre de prévisions sans exécution. Il est proposé de reconduire le même montant qu'en 2018.

➤ **IV-1-1-F : Evolution des relations financières entre la commune et la COPAMO.**

Comme constaté dans le cadre de l'évolution des dépenses associées au chapitre 014 et des perspectives envisagées, les montants reversés par la commune à la COPAMO sont en augmentation :

	2016	2017	2018	2019
Attribution de compensation négative	110 052.00 €	110 052.00 €	110 052.00 €	110 100.00 €
FPIC		12 964.00 €	20 269.00 €	22 300.00 €
Total	110 052.00 €	123 016.00 €	130 321.00 €	132 400.00 €
Evolution		+ 11.78 %	+ 5.94 %	+ 1.60 %

« Compétence jeunesse » - Espace jeunes :

La commune va prendre en charge à partir de 2019 les dépenses générées dans le cadre de l'accueil et de l'organisation d'un Espace jeunes. La COPAMO s'est engagée à financer cette dépense sous la forme d'un fonds de concours au titre de la « compétence jeunesse » et de la prise en charge par la commune du coût de fonctionnement de l'équipement. La projection réalisée quant au montant du fonds de concours est estimée à hauteur de 33 000.00 €.

IV-1-2 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ IV-1-2-A : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2014 et 2018.

Montants (en €)	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL	2 746 839.66	2 906 477.18	2 906 084.12	2 855 754.63	2 972 072.69
<i>Dont principalement</i>					
Chap.013 – Atténuations de charges					
Indemnités journalières + Fonds de Compensation du SFT	5 517.30	17 593.64	13 092.86	18 301.33	16 796.40
Chap. 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses					
<i>Dont principalement</i>					
Régie Pôle Enfance	203 088.24	276 090.83	262 534.30	291 802.28	302 692.58
Régie Bibliothèque	4 758.43	5 134.48	6 037.87	5 555.60	5 202.04
Concessions cimetière	9 053.72	1998.67	2 961.33	4 463.20	6 022.10
Charges bâtiments (chauffage, TEOM), mises à disposition locaux	18 809.47	17 817.07	12 947.18	22 933.81	17 212.34
Redevances antennes	12 608.42	12 597.43	12 208.97	12 553.43	16 322.46
Total	259 192.28 €	331 674.94	308 630.40	349 529.50	357 434.06
Chap.73 – Impôts et taxes					
Fiscalité Locale Directe :					
- Taxe d'habitation	1 497 051.00	1 592 268.00	1 608 834.00	1 643 430.00	1 689 038.00
- TFPB					
- TFPNB					
Fiscalité Locale Indirecte	168 234.67	36 343.00	167 169.51	169 246.21	194 430.89
<i>Dont</i>					
Fonds dép. droits de mutation	132 515.67		130 160.51	131 475.21	156 076.89
Taxe sur les pylônes électriques	25 734.00	26 358.00	27 024.00	27 786.00	28 380.00
FNGIR	9 985.00	9 985.00	9 985.00	9 985.00	9 974.00
Droits de place	3238.10	2 855.00	3 104.15	2815.20	1 902.70
Total chap.73	1 668 523.77	1 631 466.00	1 779 107.66	1 815 491.41	1 885 371.59
Chap. 74 – Dotations, subventions et participations					
<i>Dont principalement</i>					
Dotation Globale de Fonctionnement	658 917.47	523 617.00	473 892.00	449 282.00	465 872.00
Dotation Forfaitaire	420 411.00	378 341.00	333 439.00	307 411.00	318 775.00
Péréquation					
Dotation de Solidarité Rurale	114 076.00	53 217.00	57 163.00	61 254.00	65 458.00
Dotation Nationale de Péréquation	124 430.47	92 059.00	83 290.00	80 617.00	81 639.00
Compensation	37 963.00	178 486.95	66 275.47	72 983.07	70 536.09
Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)		135 801.95*	33 442.47	28 800.07	22 991.09
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	2 235.00	1 477.00	8 809.00	390.00	
Exonérations taxes foncières et d'habitat	35 728.00	41 208.00	24 024.00	43 793.00	47 545.00

Départements – utilisation des équipements sportifs	13 576.00	29 210.00	80 712.00**	8162.00	14 568.00
Autres organismes – CAF (PSO, PSEJ), Etat (fonds d’amorçage – fonds de soutien au développement des activités périscolaires), France Agrimer	41 600.65	112 878.18	91 049.45	105 722.87	109 996.61
Total chap.74	754 141.12	878 133.73	742 524.28	640 711.10	686 611.08
Chap.75 - Autres produits de gestion courante					
Revenus des immeubles dont régie EFT	47 801.15	42 584.87	34 906.35	25 763.22	19 895.35

* montant du Fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux (pris en charge au chap.74 au lieu du chap.73 (montant Fonds dép. droits de mutation: 102 359.48 €),

** dont subvention d'investissement anormalement enregistrée en fonctionnement.

➤ IV-1-2-B : Analyse des recettes de fonctionnement 2018 et perspectives 2019.

Chap. 013 – atténuations de charges

Ce chapitre enregistre les recettes associées au reversement des indemnités journalières des agents suite aux arrêts pour cause de maladie constatés. Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir les absences des agents au titre de la maladie, il est proposé de maintenir les montants budgétisés en 2017 et 2018 soit 10 000.00 €.

Chap. 70 – produits de services, du domaine et ventes diverses.

Les recettes du pôle enfance : restauration scolaire, temps périscolaires et études surveillées sont en augmentation depuis 2014. L'écart observé entre 2014 et 2018 s'élève à + 49.04 %. Cette évolution a pour corolaire l'augmentation progressive du nombre d'enfants. Une prévision des recettes à hauteur de 294 000.00 € a été réalisée pour 2019.

Parallèlement, un travail important portant sur le renouvellement des concessions échues a entraîné une augmentation des recettes associées soit + 34.93 % entre 2017 et 2018. Le travail de mise à jour étant presque terminé, une baisse des recettes est à prévoir en 2019.

A contrario, les recettes perçues au titre de la régie de la bibliothèque sont en baisse depuis 2016. L'augmentation du volume horaire d'ouverture de la bibliothèque pourrait permettre d'inverser cette tendance.

Les recettes associées aux charges reversées et la taxe acquittée par les occupants des logements communaux sont en diminution constante considérant les départs successifs des locataires. Un nouveau départ a été constaté au 31/12/2018. Il convient donc de prévoir une diminution des recettes pour 2019 à hauteur de 29 %.

Les redevances perçues aux titres des antennes implantées sur le territoire de la commune ont augmenté en 2018 en raison de l'implantation d'une nouvelle antenne à proximité de l'Espace Flora Tristan (EFT). La redevance ayant été proratisée au regard de la date d'installation de l'antenne, une augmentation des recettes de 37 % est à prévoir.

La participation de la COPAMO au titre des coûts de fonctionnement du local hébergeant l'espace jeunes s'élevait en 2018 à hauteur de 9 876.90 €. Cette somme ne sera plus perçue par la commune mais sera réévaluée et reversée dans le cadre du fonds de concours susmentionné qui sera enregistrée au chap.74 (cf. page 11).

Chap.73 – impôts et taxes

Produit de la Fiscalité Directe Locale (FDL)

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement permettant aux 80 % de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, d'ici à 2020 du règlement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale. Le gouvernement a également annoncé son intention de supprimer après 2020 la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables. Le PLF 2019 rappelle que l'Etat prend en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur au titre des impositions 2017, les éventuelles variations de taux ou de diminution d'abattements étant à la charge du contribuable. Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités territoriales, le Gouvernement a opté pour le mécanisme du dégrèvement qui conduit à compenser intégralement aux collectivités la perte de recettes fiscales résultant de la mesure.

Il sera proposé lors du vote du budget 2019 de maintenir les taux d'imposition existants qui n'ont pas évolué depuis le début du mandat soit : taxe d'habitation (TH) (13.39 %), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (16.42 %) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) (71.35 %). En ce sens, la variation du produit de fiscalité directe locale pour 2019 reposera sur :

- le coefficient de revalorisation des bases fiscales nouvellement défini depuis la loi de finances 2018 par le rapport de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) des mois de novembre n-2 et n-1 soit au 12/01/2019 une **estimation de revalorisation de 2.2 %** selon les chiffres de l'INSEE (avant la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation des bases fiscales était défini annuellement par chaque loi de finances),
- de l'actualisation des tarifs entrant dans le calcul de la valeur locative des locaux professionnels,
- de la dynamique immobilière locale.

<i>Montants (en €)</i>	Taux 2018	Bases fiscales 2018	Produit FDL 2018	Proposition taux 2019	Prévision bases fiscales 2019	Prévision produit FDL 2019
TH	13.39 %	6 951 873	930 856.00	13.39 %	7 104 814	951 335.00
TFPB	16.42%	4 273 502	701 773.00	16.42%	4 367 519	717 147.00
TFPNB	71.35%	60 421	43 110.00	71.35%	61 750	44 059.00
TOTAL						1 712 541.00

A noter qu'il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution d'un abattement spécial au montant de la taxe d'habitation au profit des personnes en situation de handicap.

Produit de la Fiscalité Indirecte Locale (FIL)

<i>Montants (en €)</i>	Produit FIL 2018	Prévision 2019
Fonds dép. droits de mutation	156 076.89	130 000.00

Taxe sur les pylônes électriques	28 380.00	29 004.00
FNGIR	9 974.00	9 974.00

La taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixée à 1.20 % par l'article 1584 du Code Général des Impôts (CGI). A noter que la commune ne répond pas aux critères lui permettant de percevoir directement la taxe communale additionnelle (commune de + de 5 000 hab. ou commune classée « tourisme »). La part communale est perçue au profit du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux. Depuis 2017, la commission permanente du Conseil départemental décide de répartir ce fonds de la manière suivante : 70 % de l'enveloppe sur la base de la population INSEE, 10 % de l'enveloppe sur la base du potentiel financier par habitant, 10 % de l'enveloppe sur la base de l'effort fiscal et 10 % de l'enveloppe sur la base des dépenses d'équipement brut réalisées en n-2. Nous ne sommes pour l'instant pas à en mesure d'estimer le montant qui sera perçu par la commune en 2019 considérant que plusieurs variables sont encore indéterminées, au premier rang desquelles le montant de l'enveloppe à répartir. Par mesure de prudence, il est donc proposé d'inscrire au budget 2019 le même montant qu'en 2018 à savoir 130 000.00 €.

La taxe sur les pylônes électriques, instituée par l'article 1519 A du CGI, correspond à une imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant certaines lignes électriques. Les montants sont révisés chaque année conformément à la variation constatée au niveau national du produit de la TFPB. Il sera proposé d'inscrire une recette en 2019 constatant la même estimation de revalorisation que pour celle associée aux bases fiscales soit 2.2 %.

Par ailleurs, considérant la stabilité des sommes perçues au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) au cours des exercices antérieurs, il est proposé de maintenir le même montant pour 2019 que celui perçu en 2018.

Droits de place : les variations observées entre les années ne permettant pas de définir une trajectoire particulière, il est proposé de reconduire le montant inscrit au budget 2018, à savoir : 3 000.00 €.

Chap.74 : Dotations, subventions et participations

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Entre 2014 et 2017, le volume de la DGF perçu par la commune a baissé de près de 46.67 % soit une diminution de 209 635.47 €. L'explication de cette baisse très significative repose sur la contribution de la commune au redressement des finances publiques.

Après quatre années de baisse de la DGF, le Gouvernement a décidé en 2018 de ne pas reconduire cette contribution. Le PLF 2019 indique que le Gouvernement a souhaité rompre avec l'approche consistant à réduire unilatéralement les recettes des collectivités sans pour autant renoncer à l'objectif affiché d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui devront progresser à hauteur de 1.2 % sur la durée du mandat. La loi de finances 2018 a fixé le volume global de la DGF à 26.96 Md€. Dans le PLF 2019, le montant de la DGF est stable à périmètre constant, son montant étant fixé à 26.953 Md€.

En outre, on observe une progression de la péréquation verticale puisque les dotations de péréquation communales atteindront un niveau historique en 2019 et représenteront 39 % de la DGF des communes. Parallèlement, il sera donc observé un écrêtement de la part forfaitaire de la DGF.

Ainsi le montant de la DGF a augmenté pour la première fois depuis 5 ans en 2018. Le montant perçu s'est élevé à 465 602.00 € soit une augmentation de 3.63 %. Cependant l'écart observé entre 2014 et 2018 demeure très important.

Pour 2019, nous estimons que malgré le maintien annoncé dans la loi de finances du volume global de la DGF, nous ne sommes pas en mesure de prévoir l'incidence financière pour la commune de l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire au profit de la péréquation. En ce sens, il est proposé de maintenir les prévisions réalisées lors du vote du budget 2018, à savoir :

Dotation Forfaitaire : 300 000.00 €,

Dotation de Solidarité Rurale : 55 000.00 €,

Dotation Nationale de Péréquation : 80 000.00 €

Soit un total prévisionnel associé à la DGF à hauteur de 435 000.00 €.

Compensation : parallèlement au redressement de la courbe de la DGF et au maintien annoncé du volume global alloué, des variables d'ajustement existent au titre desquelles figurent la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). La minoration des recettes associées intervient donc en compensation de la DGF pour l'Etat. Ainsi, le montant perçu par la commune au titre de la DCRTP était nul en 2018. Pour le FDPTP, une diminution de 25.27 % du montant alloué entre 2017 et 2018 a été observée, il convient d'envisager une baisse dans les mêmes proportions pour 2019, le montant prévisionnel attendu s'élevant alors à hauteur de 17 200.00 €.

Concernant les exonérations au titre des taxes foncières et d'habitat, il s'agit d'allocations annuelles versées par l'Etat pour compenser les pertes de recettes fiscales résultant d'exonérations et allègements de bases décidés par voie législative.

Départements – utilisation des équipements sportifs : il s'agit des recettes perçues au titre de la participation aux frais d'utilisation de certains équipements sportifs du territoire à hauteur de 3 trimestres par an, comme ce fut notamment le cas en 2018. Certaines années peuvent être empreintes de discontinuité lorsqu'un décalage d'un trimestre est observé. Il est ainsi proposé d'inscrire au budget 2019 la somme de 14 000.00 €.

Fonds de concours – espace jeunes : cf. évolution des relations financières entre la commune et la COPAMO (cf. page 11).

Autres organismes – CAF : Prestation de Service Ordinaire (PSO), Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), Etat (fonds de soutien au développement des activités périscolaires), France Agrimer : on peut observer une augmentation successive des recettes perçues entre 2016 et 2017 de près de 16.12 % puis de 4.04 % entre 2017 et 2018. Cette évolution positive trouve pour corollaire l'augmentation progressive des effectifs accueillis pendant les temps périscolaires.

La projection pour 2019 ne s'inscrit pas dans la continuité de cette augmentation dans la mesure où, le retour à la semaine à 4 jours et la disparition concomitante des TAP ont pour conséquence la fin des recettes accordées au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires soit 21 700.00 € en 2018. Suite à un changement de dispositif, la subvention « lait scolaire » ne sera pas reconduite en 2019. Pour information, cette subvention s'est élevée à 304.99 € en 2018. La prévision des recettes pour 2019 est donc la suivante :

<i>Montants (en €)</i>	Prévision recettes CAF 2019
PSO périscolaire	56 688.12
PSEJ – ALSH Enfance-Jeunesse	23 991.48
PSEJ – poste de coordination Enfance-Jeunesse	3 500.00
TOTAL	84 179.60

La baisse prévisionnelle des recettes du compte 7478 en 2019 est donc estimée à 30.67 % par rapport à 2018.

Chap. 75 – Revenus des immeubles.

Comme indiqué ci-avant dans le rapport, les locataires quittent successivement les locaux à usage d'habitation dont la commune est propriétaire induisant une diminution progressive des montants reversés. En outre, la régie de l'EFT a enregistré des baisses constantes depuis 2016 et le calendrier de réservation des salles sur la période estivale laisse envisager une baisse non-négligeable des recettes (- 50%) du chapitre pour 2019 soit environ 9 900.00 €. A noter que certains logements sont reloués temporairement (convention de bail précaire) ou ne le sont pas car ils sont amenés à être détruits.

IV-2 : SECTION D'INVESTISSEMENT

IV-2-1 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

➤ **IV-2-1-A : Evolution des principales dépenses réelles d'investissement entre 2014-2018.**

Montants (en €)	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL	668 991.87	945 986.26	920 388.81	868 648.99	362 314.22
<i>Dont</i>					
Chap. 16 - emprunts et dettes assimilées	121 576.16	105 717.83	86 245.10	111 906.13	115 253.42
Chap.20- immobilisations incorporelles	12 192.80	10 330.93	31 721.25	31 456.67	34 566.97
Chap. 204 - subventions d'équipement versées		17 646.30	19 969.20	6 166.92	
Chap.21-immobilisations corporelles (hors opérations)	308 545.68	120 536.55	39 632.23	412 582.30	177 390.23
Chap.23- immobilisations en cours (hors opérations)	188 363.14	443 061.93	104 534.15	233 719.08	31 254.61
<i>Dont</i>					
2312		4213.20	1416.47	78 690.00	
2313	12 010.66			2 209.13	
2315	176 352.48	438 848.93	103 117.68	152 819.95	31 254.61
Opérations					
320 (centre-bourg – tranche 1)	26 753.50				
321 (locaux techniques et ass)	11 560.59	248 692.52	580 379.68	9 890.29	
322 (VDI école élémentaire)			57 907.20		
323 (TBI école élémentaire)				42 771.60	456.00
324 (badgeuse)				12 156.00	
325 (Château Brun)					
326 (restaurant scolaire)					3 392.99

➤ **IV-2-1-B : Zoom sur les dépenses d'investissement 2018.**

L'exercice 2018 laisse apparaître un déséquilibre important entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement qui ont fait l'objet d'un net ralentissement au regard des exercices antérieurs. Cet écart se trouve être la résultante de plusieurs facteurs, à savoir :

- la fin des dépenses associées à l'opération n°321 portant sur la construction des locaux techniques et de stockage associatif,

- la mise en place progressive des deux opérations en cours (Château Brun : 325 et Restaurant Scolaire : 326) pour lesquelles peu de dépenses ont été générées sur l'exercice,
- le ralentissement des acquisitions immobilières associées au projet de sécurisation et d'élargissement de la rue de Verdun.

L'exercice 2018 a toutefois été marqué par un certain nombre de dépenses d'investissement principalement associées à :

- la révision du PLU (frais d'études, de publication et de reproduction),
- la réalisation de travaux dans les bâtiments publics (changement du système d'alarme anti-intrusion, modification du système d'éclairage de l'EFT),
- la réalisation de travaux de voirie et sur l'espace public : réalisation d'un cheminement piéton à hauteur du chemin de Chauchère, mise en place de silos enterrés place de la flette, reprise des trottoirs rue du général de Gaulle, prise en charge des travaux d'aménagement de deux ralentisseurs rue du moulin à vent,
- projet « rue de Verdun » : acquisition d'un second garage au sein de la copropriété située 30, rue de Verdun, acquisition de la parcelle AB 927,
- travaux de reprise des concessions du cimetière,
- acquisitions mobilières (véhicule services techniques, outillage de voirie, photocopieur école maternelle...).

➤ **IV-2-1-C : Dépenses d'investissement prévisionnelles 2019 (hors opérations).**

Indépendamment des opérations 325 et 326, l'exercice 2019 sera marqué par le report des dépenses engagées au titre de l'exercice 2018 et inscrites dans les restes à réaliser de l'exercice, à savoir notamment :

- la poursuite des dépenses associées à la révision du PLU,
- l'acquisition d'un tractopelle,
- la poursuite de la reprise des concessions du cimetière,
- les travaux de voirie et aménagements de l'espace public : participation de la commune aux travaux de réfection de voirie chemin de la croix blanche effectués par la COPAMO, installation de silos enterrés place du Planil, travaux d'aménagement place du Pillot, solde des travaux d'accessibilité en face de la Mas Soleil,

De plus, sur la base des propositions des commissions et sous réserve de l'accord du Conseil municipal lors du vote du budget, l'année 2019 sera rythmée par :

- La réalisation de nouveaux projets en matière d'aménagement de voirie et sur l'espace public, tels que :
 - l'aménagement du stationnement et de la circulation place de la flette,
 - l'aménagement d'un trottoir entre la rue du 8 mai 1945 et chemin des gones,

- l'aménagement d'une place de livraison place du 11 novembre 1918,
- l'installation de silos de tri supplémentaires sur la commune,
- le renouvellement d'une cellule sanitaire évolutive (toilettes publiques),
 - La réalisation de dépenses associées aux bâtiments : changement de la moquette à l'école maternelle, changement de la chaudière au stade.

De surcroît, la fin programmée du système informatique Windows 7 entraînera une première vague de dépenses associées au renouvellement des postes de travail de la mairie et la bibliothèque.

Enfin, des travaux de sécurisation de l'Aqueduc devraient être réalisés.

A noter que des prévisions de dépenses pour d'éventuelles acquisitions foncières dans le cadre de réserves inscrites au PLU seront également prévues au budget.

➤ **IV-2-1-D : Programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement associées aux opérations comptables n°325 et 326.**

- **Opération n°325** : projet « Château Brun » - construction de logements sociaux et d'une salle de convivialité.

Programmation des dépenses d'investissement		
Année	Objet	Montant (€ TTC)
2019	Prise en charge du déficit d'opération	300 000.00 €
2020		
2021	Acquisition de la salle de convivialité	240 000.00 €
TOTAL PREVISIONNEL OPERATION 325		540 000.00 €

Financement du projet

La commune ne devrait pas avoir à recourir à l'emprunt pour financer cette opération considérant son montant et la programmation des dépenses sur plusieurs années.

Comme vu précédemment, la commune a bénéficié d'une subvention de 60 000.00 € du Département du Rhône en 2018 dans le cadre de la future salle de convivialité. Le dossier de subvention faisait état d'une dépense prévisionnelle de 170 000.00 € TTC. Une demande de financement complémentaire pourrait être effectuée auprès du Département avec le montant de l'acquisition actualisé. En outre, d'autres partenaires financiers seront consultés.

A contrario, la prise en charge du déficit d'opération ne pourra pas faire l'objet d'un subventionnement.

Ce projet devrait permettre de négocier à terme une diminution des amendes versées au titre de la loi SRU.

- Opération n°326 : projet de construction d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale.

Programmation des dépenses d'investissement		
Année	Objet	Montant (€ TTC)
2019	Analyse amiante et plomb	13 000.00 €
	Destructions préalables	80 000.00 €
	Transfert des modulaires à la place de la « Maison Pointue »	50 000.00 €
	Rémunération des 2 bureaux d'études non retenus	12 000.00 €
	Frais de maîtrise d'œuvre	50 000.00 €
	Etudes de sol	10 000.00 €
	Rémunération des entreprises	260 000.00 €
Total prévisionnel 2019		475 000.00 €
2020	Frais de maîtrise d'œuvre	117 600.00 €
	Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé	40 000.00 €
	Rémunération des entreprises titulaires	1 050 000.00 €
Total prévisionnel 2020		1 207 600.00 €
2021	Acquisition de l'équipement de cuisine.	336 000.00 €
	Frais de maîtrise d'œuvre	40 000.00 €
	Rémunération entreprises	150 000.00 €
Total prévisionnel 2021		526 000.00 €
TOTAL PREVISIONNEL OPERATION 326		2 208 600.00 €

La livraison des travaux est estimée au mois de février 2021.

A noter que le projet tel qu'il sera conçu intégrera la possibilité de construire des classes au-dessus du restaurant scolaire.

Financement du projet

Comme indiqué ci-avant dans le rapport, la commune a obtenu une subvention du Département du Rhône en 2018 de 31 500.00 € associée au projet de restaurant scolaire. Par ailleurs, la Région a notifié à la commune une participation financière de 175 000.00 € sur la base du montant prévisionnel du projet initial. Le montant sera réévalué au regard du coût réel des travaux. En ce sens, le montant pourrait seulement s'élever à hauteur de 60 % du montant notifié. La commune engagera les démarches nécessaires pour le versement d'un acompte en 2019 puis du solde en 2021.

En outre, la commune espère obtenir un appui financier de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2020). Sur la même base, un acompte sera sollicité en cours d'année 2020 et le solde au cours de l'exercice 2021 permettant ainsi une répartition adaptée des recettes envisagées.

Considérant la programmation des dépenses du projet, la commune ne mobilisera pas l'emprunt pour ce projet en 2019 mais devrait recourir à un emprunt d'un montant évalué à 1 000 000.00 € en 2020 (cf. page 25 - État de la dette et perspectives).

- **IV-2-1-E: Evolution du besoin de financement de la commune 2019-2021 au regard de la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes d'investissement associées aux opérations comptables n°325 et 326.**

	2019	2020	2021
Opération n°325	300 000.00 €		240 000.00 €
Fonds propres	300 000.00 €		215 000.00 €
Financements extérieurs			
<i>Dont</i>			
Emprunt			
Subventions d'investissement *			25 000.00 €
Opération n°326	475 000.00 €	1 207 600.00 €	526 000.00 €
Fonds propres	475 000.00 €	147 600.00 €	386 000.00 €
Financements extérieurs			
<i>Dont</i>			
Emprunt		1 000 000.00 €	
Subventions d'investissement		60 000.00 €	140 000.00 €
Montant estimé du recours à l'emprunt sur la période	1 000 000.00 €		

* Il est à noter que les recettes envisagées au titre des subventions d'équipement sur la période ne sont que des estimations. Les hypothèses de fluctuation des montants ou de basculement entre les exercices influenceront sur les fonds propres de la collectivité et non sur le montant de l'emprunt.

IV-2-2 : RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **IV-2-2-A : Evolution des recettes d'investissement entre 2014 et 2018.**

Montants (en €)	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL	1 607 000.56	773 131.49	836 601.60	875 957.01	1 039 925.21
<i>Dont principalement</i>					
Excédents de fonctionnement capitalisés	576 406.48	463 888.89	528 544.37	477 321.25	434 847.55
Amortissements	71 342.30	74 501.37	69 094.09	90 764.23	111 718.22
Reprises sur subventions					25 120.00
FCTVA (dont fonds d'accroissement documentaire)	77 861.71	126 721.06	86 191.96	141 076.67	127 875.99
Taxe Locale d'Equipement - Taxe d'aménagement	83 642.13	77 791.78	147 848.18	113 794.86	66 859.87
Subventions d'investissement	347 514.94	30 129.39	4 923.00	53 000.00	267 912.11
<i>Dont</i>					
Etat					164 712.11
Département	338 669.31	19 630.20		45 000.00	93 250.00
COPAMO	4 380.63	8 807.19			

Amendes de police	4 465.00	1 692.00	4 923.00	8 000.00	10 000.00
Emprunts					

➤ **IV-2-2-B : Analyse des recettes d'investissement 2018 et perspectives 2019.**

Excédents de fonctionnement capitalisés :

Les excédents de fonctionnement de l'année n-1 ont exclusivement été reportés en recettes d'investissement en n+1 au cours du mandat.

Malgré l'augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2018, l'augmentation plus importante des recettes de fonctionnement permet de capitaliser un excédent de fonctionnement de 471 785.65 € soit une augmentation de 8.50 %. Il sera une nouvelle fois proposé de reporter l'intégralité du montant en section d'investissement du budget 2019.

Amortissements :

Les recettes constatées aux titres des amortissements de l'exercice (111 718.22 €) ont augmenté de 23.09 % au même titre que les dépenses de fonctionnement au compte 6811 entre 2017 et 2018. Cette évolution s'explique par un rattrapage des intégrations non effectuées sur plusieurs exercices et un démarrage des amortissements s'y rapportant.

La projection financière des amortissements de l'exercice 2019 s'élève à 116 400.00 €. A noter la poursuite des reprises sur subvention d'équipements transférables démarrée en 2018, qui n'avaient jusqu'alors pas été réalisées.

Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

La commune récupère le montant de la TVA associée aux dépenses d'investissement éligibles réalisées en n-2. A noter que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie sont depuis 2018 entrées dans le champ d'application de la TVA mais le reversement constitue une recette de fonctionnement. En outre, un travail d'optimisation des finances communales démarré il y a quelques années par une entreprise extérieure (EcoFinance) a permis d'obtenir des recettes supplémentaires au titre de l'accroissement du fonds documentaire.

Le montant prévisionnel du FCTVA à percevoir par la commune en 2019 (dépenses d'investissement éligibles 2017) s'élève à 75 500.00 € (fonds d'accroissement documentaire compris : dépenses liées à l'acquisition de livres pour la bibliothèque) soit une baisse conséquente par rapport à 2018 confirmant la tendance démarrée en 2017 reposant sur la baisse progressive des dépenses d'investissement.

La projection du FCTVA 2020 n'est pas favorable dans la mesure où les dépenses concernées seront celles réalisées en 2018.

Taxe d'aménagement :

Le montant de la taxe d'aménagement (TA) est perçu par la commune en deux versements soit la moitié un an après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et l'autre moitié un an après (sauf lorsque le montant est inférieur à 1 500.00 €, le versement étant effectué en une seule fois un an après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme).

Le montant perçu par la commune au titre de la TA fait l'objet d'importantes variations entre les années s'expliquant en fonction de l'ampleur des projets réalisés sur la commune et de surcroît de la surface totale de plancher aménagée. En ce sens, les montants conséquents perçus au titre de la TA en 2016 et 2017 s'expliquent par la réalisation d'un logement collectif rue du stade en 2015.

Considérant les éléments susmentionnés, le montant de la TA à percevoir par la commune en 2019 devrait continuer à baisser, une baisse estimée à plus de 50 % puisque le montant prévisionnel s'élève à 30 000.00 €. Cependant, la réalisation du projet « Château Brun » permettra d'inverser cette tendance dès 2020.

Subventions d'investissement :

En 2018, la commune a bénéficié de plusieurs subventions d'investissement de ses partenaires financiers associées aux opérations réalisées ou à venir, à savoir :

- opération 321 – construction de locaux techniques et de stockage associatifs (Etat-DETR) : 142 500.00 €,
- opérations 322 et 323 – installations Voix Données Images (VDI)/ Tableaux Blancs Interactifs (TBI) à l'école élémentaire (Etat – DETR) : 22 212.11 €,
- opération 325 – projet « Château Brun » (salle de convivialité) – (Département) : 60 000.00 €,
- opération 326 – construction d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale (Département) : 31 500.00 €,

La commune a également bénéficié d'une subvention hors opération de 1 750.00 € dans le cadre d'une acquisition de parcelle encourant à la gestion de l'espace naturel sensible de la vallée en Barret.

Pour 2019, outre la subvention de la Région dans le cadre de l'opération n°326 et les démarches à effectuer au titre du versement de l'acompte, une seule subvention a pour l'instant été notifiée à la commune, à savoir la participation de la COPAMO à la réalisation des travaux d'aménagement à hauteur de la place du Pillot évaluée à hauteur de 3 500.00 €. Cependant, la mise en sécurité de l'Aqueduc devrait générer une participation du SIARG et de la DRAC.

Emprunt :

L'évaluation prévisionnelle du budget 2019 permettra une prise en charge des dépenses d'investissement sans que la commune n'ait à mobiliser un nouvel emprunt.

V/ ETAT DE LA DETTE ET PERSPECTIVES

➤ V-1 : STRUCTURE DE LA DETTE.

En 2014, la commune disposait de 7 emprunts dont 2 sont arrivés à échéance la même année puis un autre en 2015 en raison de basculement d'exercice de la dernière échéance. Depuis 2015, la commune de Soucieu-en-Jarrest dispose de 4 emprunts, à savoir :

Objet : construction d'une salle d'animation rurale

❖ **Emprunt n°AR011691**

Prêt multi-périodes EURILIX.

Durée : 25 ans.

Organisme prêteur : Caisse d'Epargne

Montant de l'emprunt : 600 000.00 €

- 1^{ère} phase structure Eurilix

Date de première échéance d'amortissement : 25/03/2005

Taux d'intérêt applicable à la première phase : égal à un taux fixe de 1.41 % si l'index de référence (Euribor 12 mois du quinzième jour ouvré précédant la fin d'une période d'intérêt) est inférieur ou égal à 2% et est égal à ce même index de référence assorti d'une marge nulle si cet index est supérieur à 2 %.

- 2^{ème} phase structure Eurilix

Réaménagement du prêt pour 4 ans :

Date de 1^{ère} échéance d'amortissement : 25/06/2010.

Taux fixe : 2.84 %.

A l'issue des 4 ans : retour aux termes du contrat initial avec un taux d'intérêt applicable égal à l'index Euribor 12 mois de référence assorti d'une marge de 0.18 %.

❖ **Emprunt n°AR011692**

Prêt multi-périodes EURILIX.

Durée : 25 ans.

Organisme prêteur : Caisse d'Epargne

Montant de l'emprunt : 700 000.00 €.

- 1^{ère} phase structure Eurilix

Date de première échéance d'amortissement : 25/09/2005

Taux d'intérêt applicable à la première phase : égal à un taux fixe de 3.03 % si l'index de référence (Euribor 12 mois du quinzième jour ouvré précédant la fin d'une période d'intérêt) est inférieur ou égal à 2 % et est égal à ce même index de référence assorti d'une marge nulle si cet index est supérieur à 2 %.

- 2^{ème} phase structure Eurilix

Date de 1^{ère} échéance d'amortissement : 25/09/2011.

Taux fixe : 2.32 %.

Objet : programme d'investissement 2005.

❖ **Emprunt n°AR012328 (anciennement numéroté 7050277)**

Prêt multi-périodes EURILIX.

Durée : 15 ans

Organisme prêteur : Caisse d'Epargne

Montant de l'emprunt : 300 000.00 €

- 1^{ère} phase structure Eurilix

Date de la première échéance d'amortissement : 25/12/2006

Taux d'intérêt applicable à la première phase : égal à un taux fixe de 2.85 % si l'index de référence (Euribor 12 mois du quinzième jour ouvré précédant la fin d'une période d'intérêt) est inférieur ou égal à 2.25 % et est égal à ce même index de référence assorti d'une marge nulle si cet index est supérieur à 2.25 %.

- 2^{ème} phase :

Date de la première échéance d'amortissement : 25/12/2013

Taux fixe : 1.99 %.

Objet : acquisitions foncières en centre-bourg et chemin de la Maillarde.

❖ **Emprunt n° B365**

Durée : 20 ans.

Organisme prêteur : Caisse du Crédit Mutuel du Sud-Est

Montant de l'emprunt : 1 000 000.00 €

Date de 1^{ère} échéance d'amortissement : 31/07/2012.

Emprunt à taux fixe : 4.85 %.

➤ **V-2 : GESTION DE LA DETTE.**

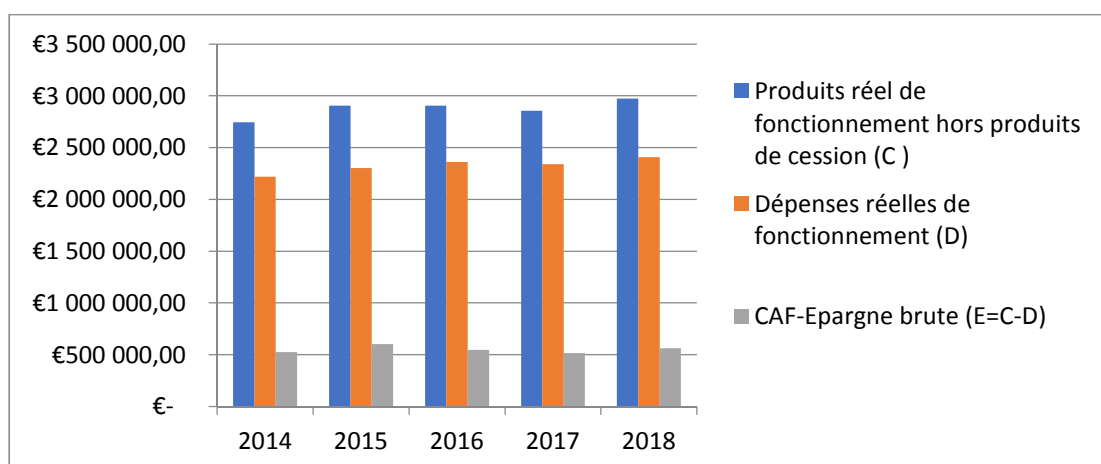
➤ **V-2-1 : Evolution de la capacité d'autofinancement de la commune entre 2014 et 2018.**

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune aussi appelée épargne brute représente l'excédent résultant du fonctionnement et est calculée par la différence faite entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Montants (en €)	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement (A)*	2 746 839.66	2 906 477.18	2 906 084.12	2 855 754.63	2 972 072.69
Produits de cession (B)	1 794.00			500.00	100.00
Produits réels de fonctionnement hors produits de cession (C)	2 745 045.66	2 906 477.18	2 906 084.12	2 855 254.63	2 971 972.69
Dépenses réelles de fonctionnement (D)	2 218 494.47	2 303 510.59	2 359 668.78	2 338 142.85	2 408 681.95
CAF – Epargne Brute (E = C-D)	526 551.19	602 966.59	546 415.34	517 111.78	563 290.74
Annuité – remboursement capital (F)	121 576.16	105 717.83	86 215.10**	111 156.73	114 813.42
Epargne nette (G = E-F)	404 975.03	497 248.76	460 200.24	405 955.05	448 477.32
En cours de la dette (H)	2 061 960.80	1 942 858.58	1 837 140.75	1 750 895.65	1 639 738.92
Capacité de désendettement (H/E)	3.9 années	3.2 années	3.4 années	3.4 années	2.9 années

*Chapitres 013, 70, 73, 74, 75,76,77,78.

** basculement du remboursement du capital de l'emprunt n°AR012328 sur l'exercice suivant. En 2017 et 2018 les échéances réglées sont celles des années n-1. Les échéances de 2018 et 2019 seront prises en charge au titre de l'exercice 2019.



V-2-2 : Prévision de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020.

Malgré la baisse prévisionnelle des recettes d'investissement en 2019, au regard des prévisions de dépenses associées aux deux opérations en cours, la commune n'aura pas à recourir à un nouvel

emprunt au cours de cet exercice. En ce sens, l'encours de la dette au 1/01/2020 sera celui constaté au 1/01/2019 duquel sera déduit l'annuité au titre des emprunts en cours soit : 1 524 925.50 – 141 747.65 = **1 383 177.85 €**.

➤ **V-2-3 : Perspectives d'évolution de l'encours de la dette entre 2020 et 2021.**

La programmation pluriannuelle des dépenses entre 2019 et 2021 tel que présentée ci-avant dans le rapport nécessitera de recourir à un nouvel emprunt en 2020 pour un montant pouvant être estimé à hauteur de 1 000 000.00 €. L'hypothèse qui est proposée ici sera celle d'un remboursement programmé sur une durée comprise entre 20 ans et 25 ans sur la base d'un montant de remboursement du capital qui sera négocié auprès des organismes prêteurs. Au demeurant, la commune veillera à limiter les risques inhérents à la gestion de ce nouvel emprunt.

A la lumière des éléments susmentionnés, dans l'hypothèse où aucun autre emprunt ne serait mobilisé en 2021, la prévision des annuités d'emprunt (remboursement du capital) au titre des exercices 2019 et 2020 serait la suivante :

Annuité 2020 (remboursement du capital) : 123 105.00 €

Encours de la dette au 1/01/2021 : 2 260 072.85 €

Annuité 2021 (remboursement du capital) : 104 204.35 € (*fin du remboursement de l'emprunt n°AR012328*).

En cours de la dette au 1/01/2022 : 2 155 868.50 €.

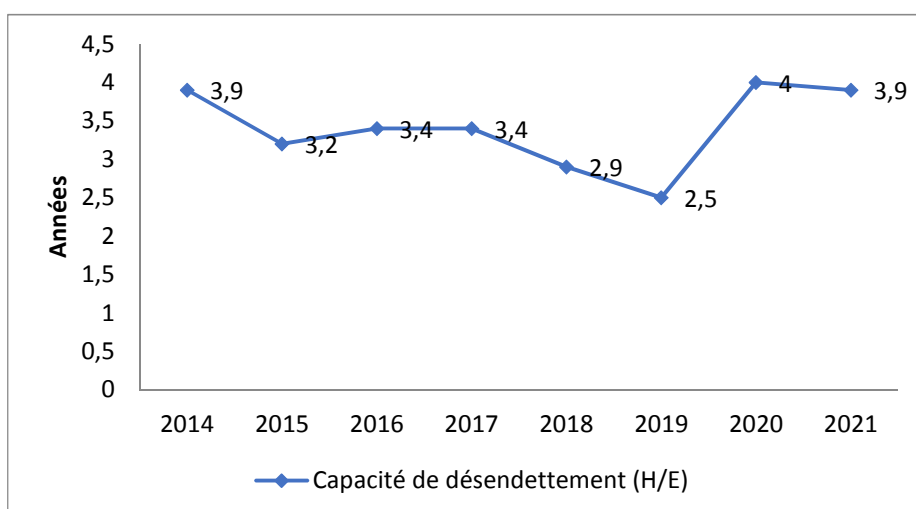
➤ **V-2-4 : Perspectives d'évolution de la capacité de désendettement entre 2019 et 2021.**

Nous retiendrons ici l'hypothèse d'un maintien à niveau constant du montant de l'épargne brute entre 2019 et 2021 induisant une capacité prévisionnelle de désendettement de la commune au cours des trois prochains exercices comme suit :

2019 : 2.5 ans,

2020 : 4 ans,

2021 : 3.9 ans.



Le PLF 2019 indique que les collectivités territoriales ont vu leur dette augmenter fortement depuis 1983 (+ 150 Md€) atteignant près de 10 % de la dette publique en 2017. En outre la capacité de désendettement des collectivités s'est détériorée depuis 2004. En effet, au regard de la capacité d'autofinancement de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements telle que constatée en 2017, 5 années d'exercice seraient ainsi théoriquement nécessaires pour pouvoir rembourser en totalité l'encours de la dette dans l'hypothèse où l'intégralité de la capacité d'autofinancement y serait consacrée, contre 3.2 années en 2003.

La capacité de désendettement est aujourd'hui bien en deçà du niveau moyen des collectivités et de leurs groupements et la projection de son évolution entre 2019 et 2021 dans le respect de l'hypothèse susmentionnée confirmerait ce constat.

Il est à noter que la vente d'un terrain constructible situé à l'arrière de l'école élémentaire pourrait permettre d'une part de construire de nouveaux logements sociaux en réponse aux exigences de la loi SRU et d'autre part de financer de nouvelles opérations sur le territoire communal.
